



DÉCISION n° 2022/01/392

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : attribution du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières – Vauvert
Lot n° 1 – Terrassement-VRD-Aménagements paysagers
Lot n° 2 – Travaux funéraires

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 29 août 2022 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : Le lot n° 1 (Terrassement-VRD-Aménagements paysagers) du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert et le groupement d'entreprises de **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** (mandataire), établissement de Nîmes, 166 route de Beaucaire, CS 20001, 30034 Nîmes Cedex 1, et **SERPE** (cotraitant), agence de Bouillargues, lieudit *Gara de Paille*, chemin des Canaux, 30230 Bouillargues.

L'offre est acceptée pour un montant de 189 591,50 euros H.T. (cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes hors taxes) soit 227 509,80 euros T.T.C. (deux cent vingt-sept mille cinq cent neuf euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : le lot n° 2 (Travaux funéraires) du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise **STRADAL**, 47 avenue des Genottes, 95800 Cergy.

L'offre est acceptée pour un montant de 62 742,20 euros H.T. (soixante deux mille sept cent quarante deux euros et vingt centimes hors taxes), soit 75 290,64 euros T.T.C. (soixante quinze mille deux cent quatre-vingt-dix euros et soixante quatre centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : un acte spécial de sous-traitance d'une partie des prestations du lot n° 2 (Travaux funéraires) du marché de travaux pour l'extension du cimetière des Costières à Vauvert est signé pour acceptation par la Commune.

La SARL MACEDO FUNERAIRE, ZAE le Rieu, impasse des Artisans d'Occitanie, 30127 Bellegarde, est acceptée en qualité de sous-traitante de premier rang du groupement d'entreprises titulaire du marché, pour les prestations de terrassement, évacuation des déblais, mise en œuvre et compactage des terres, mise en place de GNT, pose de caveaux, remblaiement, de même pour le columbarium et pour un montant maximum de 24 260,00 euros HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation (TVA due par le titulaire).

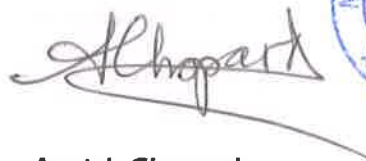
Article 4 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 5 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune au compte suivant : 23-2312T01-026-219.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 NOV. 2022

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier